

Annexe 1

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé Nature	Montant définitif
011	313	6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	8 390,00
011	315	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	7 500,00
011	621	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	110 000,00
017	564	65661	CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI	-39 500,00
017	564	65662	CONTRAT D'INITIATIVE-EMPLOI	-50 500,00
017	564	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	-156 000,00
017	564	6574	SUBVENTIONS DE FONCT AUX ASSOC ET AUTRES ORGA DROIT PRIVE	-70 000,00
017	567	65171	RSA VERSEMENTS POUR ALLOCATIONS FORFAITAIRES	-250 000,00
65	311	6574	SUBVENTIONS DE FONCT AUX ASSOC ET AUTRES ORGA DROIT PRIVE	-15 890,00
65	538	65243	FRAIS DE SEJOUR EN ETS POUR PERSONNES AGEES	566 000,00
67	01	6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INT MORAT ET PENAL SUR MARCHES	-110 000,00
204	01	2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-2 000,00
27	0201	2743	PRETS AU PERSONNEL	2 000,00
TOTAL				0,00

**Avenant n°1 à la convention du 12 décembre 2011 établie
entre la Communauté de communes du Val d'Argent et le Département du Haut-Rhin
dans le cadre d'une avance accordée au titre du dispositif départemental
de soutien à l'immobilier d'entreprises**

Entre

la Communauté de Communes du Val d'Argent, 11a Rue Maurice Burrus-68160 Sainte-Croix-aux-Mines représentée par son Président Claude ABEL,

et

le Département du Haut-Rhin sis au 100 avenue d'Alsace à Colmar (68000), représenté par sa Présidente Brigitte KLINKERT, dûment habilitée pour ce faire par délibération du Conseil départemental n° du 6 décembre 2019.

Préambule :

Par convention signée le 12 décembre 2011, le Département du Haut-Rhin a accordé à la Communauté de Communes du Val d'Argent une avance remboursable sans intérêt d'un montant de cinq cent quatre-vingt-neuf mille huit cent dix-sept euros (589 817 €) dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier destiné à accueillir la société GEPROM, spécialisée dans la valorisation des déchets plastiques en vue de fabriquer des matières premières secondaires à taux réduit de carbone.

Cette avance devait être remboursée en 9 annuités, avec une année de différé.

La Communauté de Communes du Val d'Argent a cependant souhaité, au regard de son contexte budgétaire, pouvoir bénéficier de deux années de différé supplémentaires pour le versement des deux dernières annuités, aux fins de reporter les échéances de remboursement initialement fixées au 1^{er} décembre 2019 et au 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} décembre 2021 et au 1^{er} décembre 2022.

Cette demande est sans influence sur l'aide publique accordée dans le cadre de ce projet à la société GEPROM, dans la mesure où elle n'a aucun impact sur les loyers dus par cette entreprise à la Communauté de Communes du Val d'Argent et ne concerne que les modalités de remboursement de l'avance départementale par cet établissement public de coopération intercommunale.

C'est pourquoi le Département a décidé, par délibération du 6 décembre 2019, d'y faire droit.

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'échéancier de remboursement de l'avance remboursable sans intérêt d'un montant de cinq cent quatre-vingt-neuf mille huit cent dix-sept euros (589 817 €) accordée par la convention précitée du 12 décembre 2011 par le Département du Haut-Rhin à la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Article 2 :

Les articles suivants de la convention du 12 décembre 2011 sont modifiés comme suit :

Le dernier alinéa de l'article 2 est supprimé.

L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 6 – Modalités de remboursement de l'avance

Le remboursement de l'avance s'effectuera en 9 annuités conformément à l'échéancier ci-dessous. La première échéance est fixée avec un différé d'amortissement d'un an au 1^{er} décembre 2012. Chaque versement sera effectué à l'attention de la Paierie départementale du Haut-Rhin.

Echéances	Annuités en euros à verser au Département du Haut-Rhin
2011	0
1 ^{er} décembre 2012	65 537
1 ^{er} décembre 2013	65 535
1 ^{er} décembre 2014	65 535
1 ^{er} décembre 2015	65 535
1 ^{er} décembre 2016	65 535
1 ^{er} décembre 2017	65 535
1 ^{er} décembre 2018	65 535
1 ^{er} décembre 2019	0
1 ^{er} décembre 2020	0
1 ^{er} décembre 2021	65 535
1 ^{er} décembre 2022	65 535

Le cas échéant, le montant sera ajusté proportionnellement aux investissements réalisés ».

A la première phrase du 3) de l'article 8, les termes « durant la période de remboursement de l'avance » sont remplacés par « avant le 31 janvier 2020 ».

Article 3 :

Les autres articles de la convention du 21 novembre 2013 non visés à l'article 2 du présent avenant demeurent inchangés et continuent à recevoir application.

Fait en deux exemplaires originaux.

A COLMAR, le

Pour la Communauté de Communes
du Val d'Argent

Le Président

Claude ABEL

Pour le Département du Haut-Rhin

La Présidente

Brigitte KLINKERT

**Avenant n°1 à la convention du 21 novembre 2013 établie entre
la Communauté de communes du Val d'Argent et le Département du Haut-Rhin
dans le cadre d'une avance accordée au titre du dispositif départemental
de soutien à l'immobilier d'entreprises**

Entre

la Communauté de Communes du Val d'Argent, 11a Rue Maurice Burrus-68160 Sainte-Croix-aux-Mines représentée par son Président Claude ABEL,

et

le Département du Haut-Rhin sis au 100 avenue d'Alsace à Colmar (68000), représenté par sa Présidente Brigitte KLINKERT, dûment habilitée pour ce faire par délibération du Conseil départemental n° du 6 décembre 2019.

Préambule :

Par convention signée le 21 novembre 2013, le Département du Haut-Rhin a accordé à la Communauté de Communes du Val d'Argent une avance remboursable sans intérêt d'un montant de six cent soixante et un mille sept cent treize euros (661 713 €) dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier destiné à la création d'un bâtiment-relais devant abriter une partie des activités de la société HARTMANN.

Cette avance devait être remboursée en 5 annuités, avec 3 années de différé.

La Communauté de Communes du Val d'Argent a cependant souhaité, au regard de son contexte budgétaire, pouvoir bénéficier de deux années de différé supplémentaires pour le versement des deux dernières annuités, aux fins de reporter les échéances de remboursement initialement fixées au 31 janvier 2020 et au 31 janvier 2021 au 31 janvier 2022 et au 31 janvier 2023.

Cette demande est sans influence sur l'aide publique accordée dans le cadre de ce projet à la société HARTMANN, dans la mesure où elle n'a aucun impact sur les loyers dus par cette entreprise à la Communauté de Communes du Val d'Argent et ne concerne que les modalités de remboursement de l'avance départementale par cet établissement public de coopération intercommunale.

C'est pourquoi le Département a décidé, par délibération du 6 décembre 2019, d'y faire droit.

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'échéancier de remboursement de l'avance remboursable sans intérêt d'un montant de six cent soixante et un mille sept cent treize euros (661 713 €) accordée par la convention précitée du 21 novembre 2013 par le Département du Haut-Rhin à la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Article 2 :

Les articles suivants de la convention du 21 novembre 2013 sont modifiés comme suit :

Le dernier alinéa de l'article 2 est supprimé.

L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 6 – Modalités de remboursement de l'avance

Le remboursement de l'avance s'effectuera en 5 annuités conformément à l'échéancier ci-dessous. La première échéance est fixée avec un différé d'amortissement de 3 ans au 31 janvier 2017. Chaque versement sera effectué à l'attention de la Paierie départementale du Haut-Rhin.

Echéances	Annuités en euros à verser au Département du Haut-Rhin
2014	0
2015	0
2016	0
31 janvier 2017	132 345
31 janvier 2018	132 342
31 janvier 2019	132 342
31 janvier 2020	0
31 janvier 2021	0
31 janvier 2022	132 342
31 janvier 2023	132 342

Le cas échéant, le montant sera ajusté proportionnellement aux investissements réalisés ».

A la première phrase du 3) de l'article 8, les termes « durant la période de remboursement de l'avance » sont remplacés par « avant le 31 janvier 2021 ».

Article 3 :

Les autres articles de la convention du 21 novembre 2013 non visés à l'article 2 du présent avenant demeurent inchangés et continuent à recevoir application.

Fait en deux exemplaires originaux.

A COLMAR, le

Pour la Communauté de Communes
du Val d'Argent

Le Président

Claude ABEL

Pour le Département du Haut-Rhin

La Présidente

Brigitte KLINKERT